



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 24-2017-04-05-001 du 05 avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

## Annexe 2

### Imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts



- Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année
- Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre
- Dans les communes urbaines (communes non listées en annexe 4), seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré

Imprimé à transmettre à la mairie du lieu du brûlage au minimum 3 jours avant la date prévue

En cas de report de la date prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle déclaration doit être transmise.

#### DÉSIGNATION DU DECLARANT

forestière

particulier

exploitation agricole ou

cocher la case correspondante

autre (préciser) \_\_\_\_\_

#### Nom et prénom du déclarant

(en majuscules) : \_\_\_\_\_

lorsque le pétitionnaire n'est pas propriétaire des terrains, fournir le mandat des propriétaires

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Pour les personnes morales

Dénomination sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

#### LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJÉTÉ

Dates et

heures prévues \_\_\_\_\_

(possible uniquement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00)

Lieu du brûlage \_\_\_\_\_

(adresse exacte)

Commune \_\_\_\_\_

Désignation cadastrale \_\_\_\_\_

(section, N° de parcelles)

Origine et nature des végétaux à brûler : cocher la case correspondante

déchets verts issus des obligations de débroussaillage

autre (préciser) \_\_\_\_\_

Si brûlage de végétaux sur pied ou rémanents non mis en tas  
(activités agricoles ou forestières uniquement)

Superficie (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si brûlage de végétaux en tas ou cordons

Volume cumulé (m<sup>3</sup>) : \_\_\_\_\_